



European IP Helpdesk

Stay ahead of the innovation game.

Accords de consortium – points PI
(focus Horizon Europe)

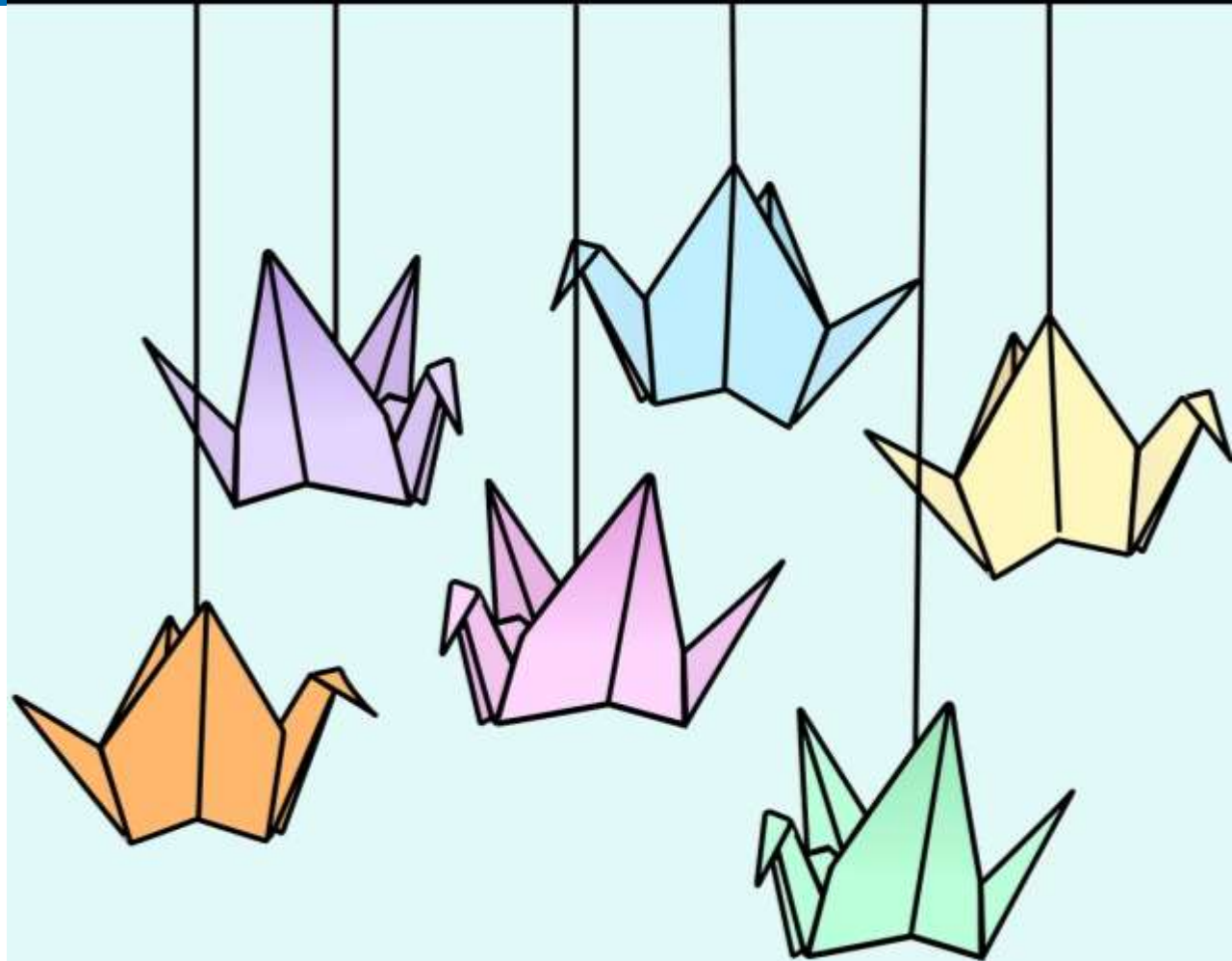
18.06.2024





Agenda

- **Cadre juridique**
- **Propriété des actifs ante – per et post-projet**
- **Diffusion et exploitation des résultats**
- **Confidentialité**
- **Takeaways**
- **Aides disponibles**





Cadre juridique



Cadre juridique

Règles de participation 

WP HE 

Convention de Subvention 

Accord de Consortium 



Propriété des actifs ante – per et post-projet





Background

Toute donnée, savoir-faire ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature tangible ou intangible, y compris les droits tels que les droits de propriété intellectuelle

- Détenu par les bénéficiaires **AVANT** l'adhésion à la Convention de Subvention
- Identifié par les bénéficiaires dans un accord écrit comme étant **nécessaire** à la mise en œuvre du projet ou pour l'exploitation des résultats
- ! Si le background est soumis aux **droits d'un tiers!**





Identifiez votre background

Dans la convention de subvention

- Les bénéficiaires doivent se donner accès mutuellement à titre gratuit au background identifié de manière écrite

Dans l'accord de consortium

- Définissez **comment le background sera répertorié**
- **Rédigez** la liste des backgrounds et incluez-la en pièce jointe
- Mentionnez **les éventuelles restrictions existantes** liées à l'octroi de droits d'accès sur un contexte spécifique
- Identifiez une procédure de **modification** de la liste des backgrounds





Droits d'accès

Droits **d'utiliser** le background ou les résultats

- **Nécessaires** au partenaire pour réaliser ses tâches
- **Nécessaires** au partenaire pour exploiter ses résultats





Façonnez les dispositions relatives aux droits d'accès

Dans la convention de subvention :

- Droits d'accès minimaux non négociables

Dans l'accord de consortium

- **Déterminer les procédures de demande et d'octroi des droits d'accès** (réputés demandés et/ou accordés)
- **Fixer des délais de demande de droits d'accès pour l'exploitation**
- Possibilité **d'élargir la portée des droits d'accès**
- Déterminer une procédure de **renonciation** aux droits d'accès
- Possibilité d'ajuster ou d'exclure le **droit des affiliés de demander des droits d'accès**
- **Clarifier** les droits d'accès des **parties entrant/sortant** du projet
- Inclure des **dispositions spécifiques** en matière de droits d'accès aux **logiciels**





Résultat

Toute donnée, savoir-faire ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature tangible ou intangible

- Générés **pendant** le projet et **pour** le projet
- **Détenus** par au moins un des partenaires
- Protégeables ou non





Affinez les dispositions en matière de PI

Dans la convention de subvention :

- Appartiennent au bénéficiaire qui les a **générés**

Dans l'accord de consortium

- Possibilité de rendre cette **disposition plus précise**
- Possibilité de mettre en place **différents régimes de propriété**
- Mettre en place des mécanismes pour **clarifier l'appropriation des résultats** dès leur création





Copropriété

Deux ou plusieurs bénéficiaires posséderont conjointement les résultats lorsque :

- Ceux-ci sont générés **conjointement**
- il n'est pas possible
 - d'établir la **contribution respective** de chaque bénéficiaire;
 - ou de les **séparer** lors de la demande, de l'obtention ou du maintien de leur protection





Mettez en place des règles de copropriété adaptées


Dans la convention de subvention :

- sauf accord contraire, dans le contrat de copropriété ou dans l'accord de consortium, chaque copropriétaire peut accorder des **licences non exclusives** à des tiers pour **exploiter** les résultats de la copropriété si les copropriétaires :
 - Ont été **informés** dans un délai min de 45 jours
 - Reçoivent une **juste rémunération**

Dans l'accord de consortium

- Possibilité de **créer un régime de copropriété par défaut ***
- Possibilité de créer des **régimes de copropriété spécifiques pour certains des résultats communs déjà prévus.**



An illustration on a blue background showing four paper airplanes. Three are white and one is red. They are flying upwards and to the right, leaving dotted white trails behind them. The red airplane is the highest and furthest to the right.

Protection, transfert, exploitation et diffusion des résultats



Protection des résultats

Dans la convention de subvention :

- **Obligation** pour les bénéficiaires de **protéger** de manière **adéquate** les résultats du projet

Dans l'accord de consortium :

- Désigner une personne/un organisme pour **surveiller la création des résultats et les revendications de propriété associées**
- Désignez une personne/un organisme **pour garantir que tous les résultats « précieux » sont protégés par leur(s) propriétaire(s)**
- Mettre en œuvre une procédure pour garantir **qu'aucun inventeur n'est exclu** d'une demande de brevet
- Mettre en œuvre une procédure pour s'assurer que **le choix d'un itinéraire de protection** n'affecte pas les intérêts commerciaux des autres partenaires





Anticipez le transfert ou licence exclusive des résultats

Dans la convention de subvention :

- Les **transferts*** des résultats à des tiers sont soumis à un **préavis** à tous les partenaires intéressés et à un **droit d'opposition**, « sauf accord contraire (par écrit) pour des tiers spécifiquement identifiés ».
- Des **licences exclusives** sur les résultats du projet ne peuvent être accordées « que si tous les autres bénéficiaires concernés ont **renoncé à leurs droits d'accès** ».

Dans l'accord de consortium :

- Établir **une liste des tiers** auxquels les transferts de résultats ne feront pas l'objet de notification/objection
- Mettre en place des procédures entourant la **modification de cette liste**
- Si un partenaire a déjà l'intention d'accorder des **licences exclusives** sur un résultat particulier : si cela est pertinent et acceptable, les autres partenaires peuvent **renoncer à leurs droits d'accès** à ce résultat dans l'accord de consortium





Préparez l'exploitation des résultats

Dans la convention de subvention :

- **Obligation d'exploiter** directement ou indirectement
- **Obligation** de déposer les résultats non exploités sur la **plateforme** : horizon results Platform
- Si **urgence publique** (WP) => 3 clauses additionnelles (licence non exclusive, open access, métadonnées)

Dans l'accord de consortium :

- Possibilité de **mentionner des itinéraires d'exploitation / jalons** s'ils ont déjà été convenus
- Possibilité de **faire référence à d'autres/futurs accords d'exploitation** impliquant seulement certains des partenaires
- **Si des activités de normalisation sont prévues**, ce type d'exploitation peut également être traité au sein de l'AC





Mettez en place des procédures pour la diffusion des résultats

Dans la convention de subvention :

- **Obligation** générale pour les parties de **bonne exécution** de l'action

Dans l'accord de consortium :

- **Délai de préavis différent** avant toute diffusion
- **Délais de préavis différents** selon le type d'activité de diffusion
- **Différents délais** pendant lesquels les partenaires peuvent **s'opposer** à la diffusion
- Définir à qui adresser l'opposition
- **Traitement des objections** et comment les surmonter
- Procédures pour assurer une **diffusion cohérente**





Confidentialité





Gérez les obligations de confidentialité et de non-divulgation

Dans la convention de subvention :

- **Obligation de gérer les informations sensibles** pendant la mise en œuvre du projet et éventuellement au-delà
- **Obligation de gérer l'accès aux informations classifiées** au niveau européen ou national

Dans l'accord de consortium :

- **Définir** « informations sensibles »
- Mettre en place des procédures entourant **l'identification et la divulgation de ces informations**
- Précisez quels actes constituent une **divulgation** non autorisée et quels actes sont autorisés
- Gérez la confidentialité pendant le projet et **au-delà** (// CS)
- Gérer les problèmes de confidentialité avec les **membres du conseil consultatif externe** et, le cas échéant, joindre un NDA





Mettez en place des structures de gestion PI

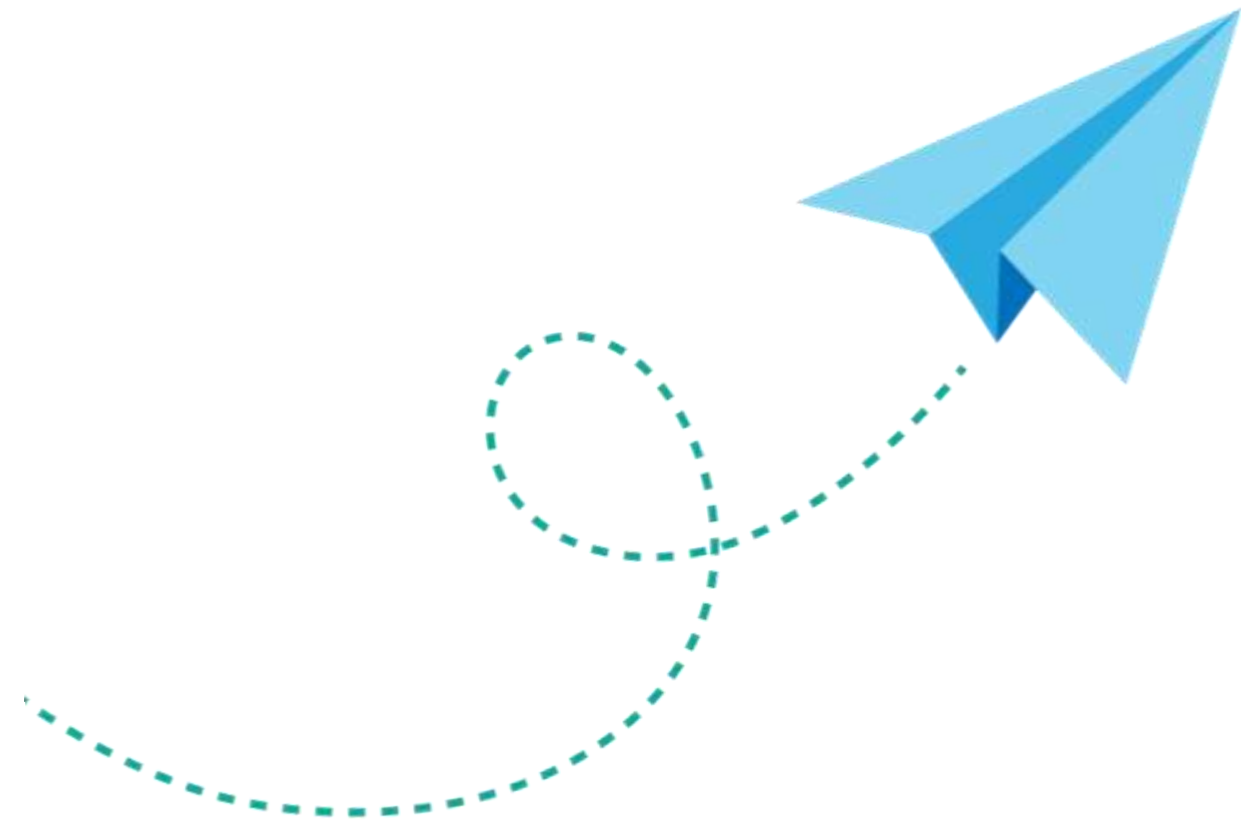
Dans la convention de subvention :

- **Obligation de bonne exécution** de l'action

Dans l'accord de consortium :

- **Identifiez un organe de gestion ou une personne** responsable des questions de DPI au sein du consortium
- **Identifier ses missions pertinentes**





Takeaways



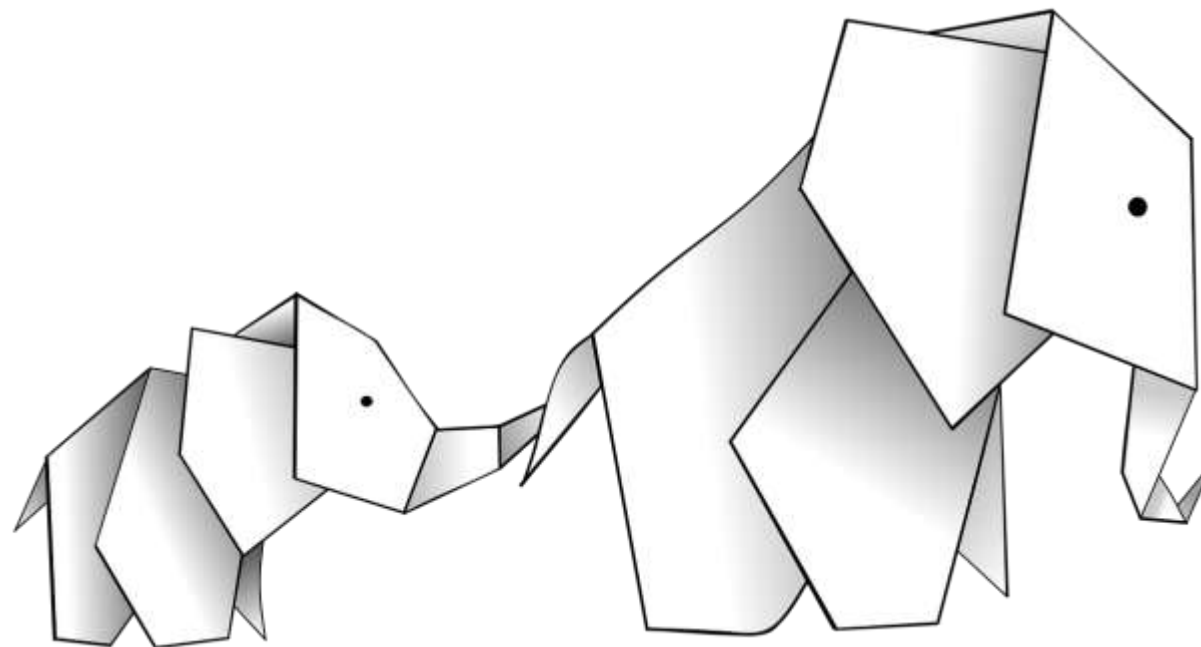
Takeaways

- ✓ Prévoyez **suffisamment de temps** pour rédiger votre accord de consortium.
- ✓ Si vous utilisez des modèles, lisez attentivement toutes les dispositions et **adaptez-les** aux besoins de votre projet.
- ✓ Ne conservez pas de clauses modèles dont vous n'êtes pas sûr ou que vous ne comprenez pas bien !
- ✓ **Assurez-vous que tous les partenaires comprennent la même chose** – si nécessaire, clarifiez/reformulez les clauses problématiques.
- ✓ Rien dans votre accord de consortium ne doit bloquer la mise en œuvre de votre projet ou sa phase d'exploitation !
- ✓ Un bon accord de consortium est un outil sur lequel vous pourrez **baser votre stratégie d'exploitation**.





Aides





European IP Helpdesk

- Initiative de service de la Commission Européenne
- S'adressant aux bénéficiaires actuels et potentiels de projets financés par l'UE, aux chercheurs et aux PME de l'UE
- Support de première ligne gratuit sur la propriété intellectuelle (PI)
- Support pratique sur la PI et la gestion de l'innovation
- Réseau international d'experts en PI de divers domaines thématiques
- Schéma de coopération unique avec le réseau Enterprise Europe : 48 ambassadeurs de 27 pays de l'UE



www.iprhelphdesk.eu



Formation

Sessions gratuites en ligne et sur site.



Website

Mises à jour fréquentes du monde la PI et de l'innovation



Helpline

Traitement confidentiel des questions individuelles de PI.



Publications

Connaissance pratique de la PI à travers des publications de haut niveau



Ambassadeurs

Soutien local de la PI à travers l'Europe.



Evènements

Point d'information lors d'évènements et de conférences de réseautage clé



Les IP Helpdesks





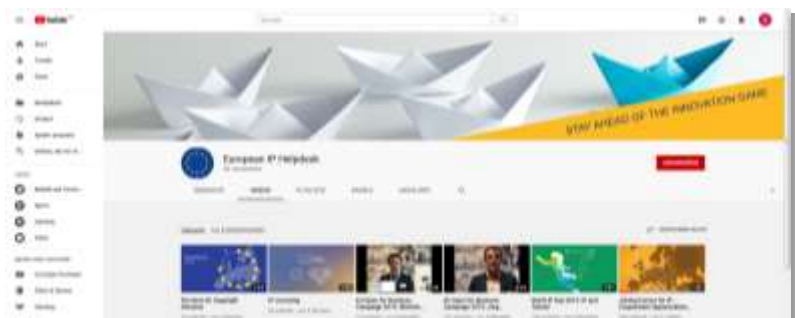
Formats de communication & les outils



Website



Publications



Audio-visual Content



Training



Social Media



Ambassadeurs

- **Schéma de coopération** avec le Réseau Entreprise Europe (EEN) : 48 ambassadeurs – 28 pays
- **Renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle** parmi les PME européennes
- **Surmonter les barrières linguistiques**
- Rendre le sujet **plus accessible**
- Échange et retour d'information des ambassadeurs sur **les besoins des PME**
- Événements locaux de **sensibilisation et de formation**





Soutiens supplémentaires

- ✓ **Les points de contact nationaux (NCP)** peuvent fournir des conseils et des explications sur les règles juridiques et financières de la convention de subvention.
- ✓ **Le helpdesk d'OpenAIRE** peut vous accompagner pour tous les problèmes et questions liés aux politiques et obligations Open Access / Open Data / Open Science.
- ✓ **La ligne d'assistance du European IP Helpdesk est à votre disposition pour toute question relative à la propriété intellectuelle.** (1) Inscrivez-vous gratuitement sur le site Internet (2) posez vos questions via notre formulaire en ligne (3) obtenez une réponse écrite sous trois jours ouvrables !





- Website: ec.europa.eu/ip-helpdesk
- helpline@iprhelpdesk.eu
- training@iprhelpdesk.eu
- LinkedIn [/european-ipr-helpdesk](https://www.linkedin.com/company/european-ipr-helpdesk)





AVERTISSEMENT

Le Guichet européen de la propriété intellectuelle (European IP Helpdesk) offre un soutien initial gratuit sur les questions liées à la PI, visant à aider les bénéficiaires actuels et potentiels de projets financés par l'UE, ainsi que les PME de l'UE, à gérer leurs actifs de propriété intellectuelle.

Il est géré par l'Agence exécutive du Conseil européen de l'innovation et des PME (EISMEA) de la Commission européenne, avec une orientation politique fournie par la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG Grow).

Les informations fournies par le Guichet ne sont pas de nature juridique ou consultative et aucune responsabilité n'est acceptée pour les résultats d'actions entreprises sur cette base. De plus, elles ne peuvent être considérées comme la position officielle de l'EISMEA ou de la Commission européenne. Ni l'EISMEA, ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant au nom de l'EISMEA ou de la Commission européenne ne sont responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations.

© European Union, 2022

All pictures used under:
Pixabay licence
Unsplash licence

WE - Conseils en propriété intellectuelle

- **Une aide de 1^{er} niveau à la compréhension des enjeux de la PI et aux :**
 - Procédures de dépôt des droits de PI
 - Moyens de valorisation et de financement de la PI
 - Bases de données de libre accès (Espacenet, TMview, TMCClass) et de leur utilisation
 - Solutions d'accompagnement publiques et privées : instances officielles, mandataires, avocats, ...
- **Un accompagnement à la construction d'une stratégie de PI**
 - Structuration d'un plan d'actions
 - Formulation de recommandations
- **Un espace mettant gratuitement à disposition des fiches pratiques, des ressources et des outils pour pratiquer la PI**

<https://www.wallonie-entreprendre.be/fr/accompagnement/fiches-et-outils-de-la-propriete-intellectuelle/>

- **Une plateforme de sensibilisation à la P
CPB :** <https://www.create-protect-benefit.>



- **Contact :** innovation@wallonie-entreprendre.be

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Céline Dessaucy

Conseillère Innovation - Matériaux et
Propriété Intellectuelle

Celine.dessaucy@wallonie-entreprendre.be

+32 4 220 51 98